

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes exceptionnellement sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 15 juin 2022

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUËLLE, Laurent LALIBERT, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA GONZALEZ.

Absents :

Excusés : Annaïck RENAUDIN,

Pouvoirs : Annaïck RENAUDIN à Patrick YON

Secrétaire de séance : Alain LELAIRE

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 avril 2022*
- *Désignation du secrétaire de séance*
- ✚ **Point 1** : *DELIBERATION - Modalité de publicité des actes*
- ✚ **Point 2** : *DELIBERATION - Tableau des emplois*
- ✚ **Point 3** : *Démolition de la ruine le 16/05/2022*
- ✚ **Point 4** : *Pose de compteur d'eau logement communal*
- ✚ **Point 5** : *Nouveau locataire au logement communal*
- ✚ **Point 6** : *Devis validé pour la pose d'un P.I à Pouquet en commun avec Damazan*

DIVERS

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022 approuvé à l'unanimité, avec une remarque de Grégory CAMARA GONZALEZ, en ce sens que :

- Le premier point relatif au vote des subventions 2022 aux associations n'a pas été correctement rédigé, à savoir que le nombre d'abstention des voix doit être de 2 et non 3 du fait de l'absence du vote de Mme PROTIN, concernée par le vote de la subvention relative à son association.

Les membres du Conseil Municipal approuve cette remarque à l'unanimité et le compte sera modifié en ce sens.

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Modalités de publicité des actes - commune de moins de 3 500 habitants

- « Délibération n° 2022-115 et 116 » -

Le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 juin 2022

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Pierre de Buzet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de Mairie de Saint Pierre de Buzet

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :**

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention.

Point 2 : Création d'emploi avec tableau des emplois

- « Délibération n° 2022-117 et 118 » -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 juin 2022

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article **L.332-8 du code précité**, (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).*)

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, aux grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article **L.332-14** ou **L.332-8** et complété par l'article **L.332-9** du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'administration).

Le contrat sur la base de **L.332-14** est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles **L.332-8**, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article **L.332-9**. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE**

à 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 juin 2022

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service administratif									
21/05/2012	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 2e classe	C	15h	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	1	0	0	Adjoint administratif principal 2e classe
	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15h	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	0	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
12/04/2021- N°2021-017	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	10h	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	1	0	1	Adjoint administratif
Service Technique									
24/05/2018- N° 2018-161 et 162	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11h	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	1	0	1	Adjoint technique principal de 1ère classe
24/02/2000	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	7,18h	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	1	0	1	Adjoint technique

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de SAINT PIERRE DE BUZET, chapitre 012.

Ces décisions prendront effet à compter du 01/07/2022

Point 3 : Démolition de la ruine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la démolition de la ruine a eu lieu le 16 mai 2022.

Il propose également, si le budget le permet, d'arranger le sol de la même façon qu'à l'église.

Le Conseil Municipal est favorable.

Point 4 : Pose de compteur d'eau pour WC public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compteur d'eau qui doit alimenter le WC public est posé mais pas raccordé et que la pose est gratuite de la part de Véolia car cela concerne du service public. Le plombier est attendu pour le raccordement de celui-ci, à la charge de la commune.

Point 5 : Nouveau locataire au logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau locataire est arrivé le 15/05/2022 au logement communal.

Point 6 : Devis validé pour pose d'un Point Incendie à Pouquet en commun avec Damazan

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le devis pour la pose d'un Point Incendie à Pouquet, en commun avec Damazan a été validé et qu'il est déjà installé et en service.

Il précise qu'il a demandé si le PI aurait un numéro en commun avec Damazan dans la liste des PI recensés. Dans l'attente de la réponse.



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 juin 2022

DIVERS

Info 1 : Location salle des fêtes (petite salle)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande d'une association extérieure pour occuper la salle des fêtes de la commune, à des jours précis et plusieurs fois par an. Il s'agit d'une association de yoga, qui accueillera un nombre limité de personnes.

Il leur a donc été proposé la petite salle, à ce jour non dissociée de la grande salle, en termes de prix de location.

Monsieur le Maire propose donc de louer la petite salle, indifféremment de la grande salle, pour des associations qui en demanderaient l'occupation plusieurs fois par an.

Il est donc proposé de louer la petite salle des fêtes au prix de 150 € par an.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition. Une délibération actera ce principe dès le prochain Conseil Municipal.

Info 2 : Remerciements Association

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la FNACA a transmis un courrier de remerciements aux Conseillers pour la subvention communale 2022 qui leur a été octroyer.

Info 3 : Parole donnée à M. DUPRAT

Monsieur DUPRAT s'interroge sur le fait qu'il n'a pas reçu de compte rendu de conformité relatif au raccordement à l'assainissement collectif. Aucune réponse n'a pu lui être donnée. Monsieur le Maire l'informe que la commune n'en a pas reçu non plus pour le raccordement des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h30

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2022-115 à 2022-118 »











COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 juin 2022

Ont signé les membres présents

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	
THOUEILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	Procuration à P. YON Annaïck. 
DUPRAT Jean-François	
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	